

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 20 juin.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur*:

« Le voyage rapide que vient de faire l'Empereur aura, nous n'en doutons pas, d'heureux résultats. Il ne fallait rien moins que la spontanéité d'une démarche aussi significative pour faire cesser ce concert unanime de bruits malveillants et de fausses appréciations. En effet, l'Empereur, en allant expliquer franchement aux souverains réunis à Bade comment sa politique ne s'écarterait jamais du droit et de la justice, a dû porter dans des esprits si distingués et si exempts de préjugés la conviction que ne manque pas d'inspirer un sentiment vrai expliqué avec loyauté. Aussi, est-il entré plus que de la courtoisie dans les rapports réciproques des membres de cette auguste réunion. Ils ont presque passé ensemble la journée du dimanche. A midi, le grand-duc de Bade les avait tous réunis à un déjeuner au vieux château. Ils se sont retrouvés à dîner à cinq heures.

Après le dîner, l'Empereur étant retourné dans son hôtel, la plupart des souverains sont venus lui dire adieu. Sa Majesté a encore pu prendre congé d'eux tous, à neuf heures, chez la princesse Marie de Bade, duchesse d'Hamilton, qui les avait engagés à venir prendre le thé au Pavillon.

Ainsi, tous ceux qui désirent le rétablissement de la confiance et la continuation des bons rapports internationaux doivent se féliciter d'une conférence qui consolide la paix de l'Europe.

Voici la liste exacte des souverains et princes qui se sont trouvés à Bade :

« S. A. R. le prince-régent de Prusse et la princesse de Prusse; le grand-duc et la grande-duchesse de Bade; S. M. le roi de Wurtemberg; S. M. le roi de Bavière; S. M. le roi de Saxe; S. M. le roi de Hanovre; S. A. R. le grand-duc de Hesse-Darmstadt; S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weimar; S. A. R. le duc de Nassau; S. A. R. le duc de Saxe-Cobourg; S. A. R. le prince et la princesse de Hohenzollern; S. A. R. la princesse Marie, duchesse d'Hamilton; S. A. R. le prince et la princesse de Fürstemberg. »

L'Empereur, sur la proposition du grand-duc de Bade, a décidé, le 19 juin 1860, que les traitements de la Légion d'Honneur et de la médaille militaire seraient, à l'avenir, payés par semestre et sur titres.

La mise à exécution de ce mode de paiement commencera le 1^{er} juillet prochain pour les légionnaires appelés à jouir du traitement, en vertu de l'article 46 de la loi du juin 1859.

Quant aux autres membres de l'ordre et aux décorés de la médaille militaire, les traitements de l'année 1860 continueront à être payés d'après le mode actuellement en usage, et la mesure ordonnée par l'Empereur ne sera nécessairement applicable qu'à partir du 1^{er} juillet 1861.

Ce délai est nécessaire pour opérer les modifications apportées dans la comptabilité et préparer les titres sur la production desquels les paiements devront être effectués.

Le *Novelliste de Rouen* publie la lettre suivante que M. le ministre des finances vient d'adresser à la Chambre de commerce de cette ville, en réponse aux renseignements qui lui avaient été demandés concernant l'exécution de la loi du 5 mai :

« Vous demandez, Messieurs, par votre lettre du 30 mai dernier, dans quelles conditions doit être mis à exécution l'art. 2 de la loi du 5 mai dernier qui maintient, pour une durée plus ou moins longue, suivant la nature des produits, les primes à l'exportation des fils et tissus de coton et de laine.

En principe, c'est la date de l'exportation qui détermine le droit à la prime; mais, par dérogation à cette règle, l'administration des douanes et contributions indirectes a, jusqu'à présent, dans les cas de suppression des primes et drawsbachs ou de réduction de leur quotité, considéré comme équivalant à la sortie effective le fait de l'embarquement des marchandises dans les ports, ou celui de leur vérification dans les

bureaux de l'extrême frontière, quand les exportations s'accomplissent par terre.

Ce principe a été jusqu'ici constamment et invariablement appliqué, on ne saurait, comme vous le demandez, étendre la tolérance jusqu'à admettre que le simple fait de la présentation et du plombage des marchandises dans une douane de l'intérieur et même dans un port maritime, puisse conférer droit à la prime. Une telle tolérance se justifierait d'autant moins dans la circonstance, que les délais fixés par la loi pour l'entière suppression des primes ont été calculés dans une mesure assez large pour permettre d'exporter, avant l'expiration de ces délais, les produits fabriqués avec des matières étrangères grevées des droits d'entrée.

La demande que vous m'avez adressée n'est donc pas susceptible d'être accueillie. Toutefois je dois vous faire remarquer que les bureaux de douane établis près des gares de chemins de fer sont réputés bureaux-frontières, relativement aux marchandises de prime qu'on exporte dans les conditions déterminées par l'art. 3 de l'arrêté du 31 décembre 1848, et qu'ainsi la prime sera allouée sans aucune difficulté aux fils et tissus de laine et de coton qui, avant le terme des délais accordés, auront été mis en wagons plombés, pour être transportés à l'étranger sans rompre charge par les convois directs du service international. A ce point de vue, la demande de la chambre de commerce me paraît obtenir une satisfaction assez large, sans qu'il soit nécessaire de porter atteinte à la légalité.

Recevez, etc.

Nous avons annoncé la présentation au Corps législatif d'un projet de loi relatif à une nouvelle émission de monnaie de bronze. Dans ce projet de loi, le gouvernement demande l'autorisation de faire l'émission jusqu'à concurrence d'une somme de 12 millions de francs.

Cette monnaie sera conforme à celle qui est actuellement en circulation, et qui représente une valeur de plus de 48 millions, valeur égale à celle des anciennes monnaies retirées de la circulation. L'insuffisance de ce numéraire se

fait sentir en France et surtout dans les colonies. L'extension du territoire et la création de trois nouveaux départements, où la monnaie sarda va cesser d'avoir cours, rendent la mesure proposée encore plus nécessaire. Du reste, la fabrication des monnaies de bronze pour une somme de 12 millions comprenant des pièces d'un, de deux, de cinq et de dix centimes, exigera un temps assez long, et peut-être sera-t-elle à peine terminée au moment où s'ouvrira la session prochaine du Corps législatif.

On s'occupe en ce moment dans le monde industriel parisien, d'un projet formé par des capitalistes anglais, et qui tendrait à l'établissement, à Paris, d'une grande maison commerciale, dont les opérations consisteraient à faciliter l'échange réciproque des produits anglais et français entre les deux pays alliés. Cette entreprise, qui n'est encore qu'individuelle, mais qui serait faite avec toutes les proportions que les Anglais donnent à leurs affaires commerciales, se mettrait volontairement sous le contrôle administratif.

Suivant l'*Avenir Commercial*, les fabricants des départements de l'Aisne, du Nord et de la Somme, réunis à Saint-Quentin, ont rédigé une pétition dans le sens de celle qui a été signée à Rouen par les maisons de tissage. Cette pétition, à laquelle grand nombre de fabricants ont déjà adhéré, se basant sur la hausse excessive des fils, hausse qui entrave toute espèce de fabrication, demande qu'un simple droit de 5 pour cent soit prélevé sur les fils anglais et que leur admission à ce taux soit permise à partir du mois d'octobre prochain.

Le préfet du Nord donne avis que la commission chargée de l'examen des candidats aux bourses impériales et communales dans les lycées et collèges, se réunira à la préfecture, le jeudi 5 juillet prochain, à huit heures et demie du matin, pour la deuxième session de l'année 1860.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 20 JUIN 1860.

N° 3

UNE INTRIGUE DE COUR

NOUVELLE HISTORIQUE

PAR L. MÜHLBACH

II.

L'ENVOYÉ DE PRUSSE. (SUITE).

En échange, Frédéric promettait à Potemkin de ne négliger aucune occasion de lui être utile, présentement et même dans l'avenir, où la Prusse joi rait peut-être d'une plus grande influence.

Cette lecture fut suivie d'un silence prolongé. Renversé sur le divan et les yeux fixés au plafond, Potemkin paraissait réfléchir profondément.

Cette lettre contient quelques passages que je ne comprends pas, dit-il enfin, et dont je vous demanderai l'explication.

— Je suis chargé de fournir à Votre Altesse tous les éclaircissements qu'elle peut désirer.

— Eh bien, que signifient ces mots : « le roi

tentera de rendre possible ce qui paraît impossible? »

— Ils signifient que Sa Majesté fera tous ses efforts pour que vous réussissiez à devenir duc de Courlande; qu'elle engagera le roi Stanislas et la République de Pologne, dont ce duché est un fief, à le céder à Votre Altesse; qu'elle dédommagera le duc de Biron en lui assurant des privilèges importants en Silésie; enfin, qu'elle est toute disposée à vous faire obtenir la main d'une princesse d'Allemagne.

En vérité, s'écria Potemkin en riant, cette phrase vague et obscure a une pareille portée! Mais le roi attache trop d'importance à la Courlande; si je tenais à la possession de ce petit duché, qui ne réaliserait peut-être pas tous mes rêves d'avenir, je saurais bien m'en rendre maître sans l'intervention de Sa Majesté. Pour accepter l'offre concernant mon mariage, il me faudrait l'agrément de ma gracieuse souveraine, et je ne sais trop si je l'obtiendrais. Expliquez-moi maintenant la dernière phrase, où le roi me promet de ne pas négliger la moindre occasion de m'être utile, non-seulement aujourd'hui, mais encore dans l'avenir, où il pourra peut-être d'une plus grande influence. Qu'entend-il par là?

Après avoir de nouveau promené dans le salon des regards scrutateurs et défiant, le comte se pencha vers Potemkin et lui dit à voix basse :

C'est une promesse de vous réconcilier avec le grand-duc, afin de mettre votre personne, vos biens et vos charges à l'abri des dangers qui pourraient vous menacer, si l'impératrice venait à mourir.

Cette fois, le prince ne fut pas maître de son émotion; il tressaillit, et une rougeur brûlante lui monta au visage.

« Quoi! dit-il vivement, le roi pénètre-t-il mes plus secrètes pensées, et... »

Il s'interrompit et se mit à marcher à grands pas. Le comte s'était levé aussi et suivait ses mouvements d'un oeil observateur.

Le courrier de Berlin ne vous a-t-il rien apporté pour l'impératrice? demanda enfin le prince.

Pardon, Altesse, une lettre autographe du roi, mais avec ordre de ne la remettre qu'après avoir eu le bonheur d'obtenir la promesse de votre appui.

Et quand expire le traité?

Dans quelques semaines; mais il serait sage de s'occuper sans retard d'en faire signer le renouvellement le plus tôt possible par l'impératrice, afin que l'influence de l'empereur d'Autriche ne puisse en aucun cas détruire notre alliance.

Vous avez raison; il faut battre le fer pendant qu'il est chaud; et puisque vous me choisissez pour forgeron, je remplirai ma tâche de mon mieux. La plus grande diligence est nécessaire; je vais donc à l'instant même préparer Catherine. Demandez une audience pour remettre à Sa Majesté la lettre de votre roi, et décidez le comte Panin — cette affaire est de son ressort — à présenter dès-à-jour-d'hui le projet de renouvellement du traité. Vous voyez que j'ai très-sérieusement l'intention de servir les intérêts de la Prusse, puisque je vais jusqu'à faire cause commune avec mon ennemi. Mais voici ce que j'exige en échange: mettez par écrit les explications que vous m'avez données de la dernière phrase de la lettre; ajoutez que le roi vous a autorisé à me faire ces promesses, et signez.

Oserais-je demander à Votre Altesse dans

quel but elle désire cette déclaration?

Potemkin colla ses lèvres à l'oreille du comte.

« C'est une question de vie et de mort, répondit-il. Grâce à la vénération sans bornes du grand-duc pour le roi Frédéric, ce document suffira pour me protéger lors de l'avènement de Paul.

— Votre Altesse sera satisfaite.

Dès aujourd'hui? Vous concevez qu'il me faut une garantie, avant que j'agisse; les paroles de votre souverain sont si vagues?

— Je leur donnerai une interprétation conforme aux intentions de Sa Majesté, et je vous enverrai cet écrit avant que Votre Altesse se rende chez l'impératrice.

— Le roi Frédéric peut donc compter sur moi; je vais travailler pour lui auprès de Catherine avec un zèle que je désire qu'il déploie un jour en ma faveur auprès de Paul.

— Je cours rédiger la déclaration.

Hâtez-vous, et ménagez-vous l'occasion de me la remettre dans une heure à mon arrivée chez l'impératrice. Adieu!

« Je crois que, cette fois-ci, la Prusse a des intentions loyales, murmura Potemkin, resté seul. Mais quel est le mobile du roi? Ce n'est point par affection, c'est par crainte qu'il m'envoie une décoration, et qu'il me fait des promesses. On me flatte parce qu'on a besoin de mes services. Ah! je suis donc plus puissant que Panin, plus puissant que le grand-duc, puisque Frédéric se détourne d'eux pour venir à moi! Potemkin, à lui seul l'emporte sur ces deux adversaires; mais s'ils étaient trois! mais après le retour d'Orloff! Ce dernier est un spectre qui me poursuit sans relâche. Tant qu'il respicrera, je n'aurai point de repos; sa vie est un danger pour moi: la Russie est trop petite pour

Lc 118
864 bis